



Doc. 13451
08 avril 2014

Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace

Amendement¹ n° 17

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.6, ajouter la phrase suivante :

« le système juridique et fiscal applicable à des services en ligne doit être celui du consommateur final et les droits du consommateur qui s'appliquent doivent être ceux les plus favorables entre le pays d'origine et le pays de service; »

Note explicative

Le point de règlement d'éventuels litiges n'est pas prévu dans ce texte. Il serait souhaitable qu'une convention internationale le précise.

Déposé par:

LE DÉAUT Jean-Yves, France, SOC
BOURZAI Bernadette, France, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
LE BORGN' Pierre-Yves, France, SOC
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
MICHEL Jean-Pierre, France, SOC
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC
ROUQUET René, France, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

